

COMMUNE : ST PAUL LES ROMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BAEZA Richard ; BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BRIATTE Sandrine ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard, HECTOR BELLIER Véronique ; LEROY Daniel ; LUNEL Gérard ; MONTELMARD Chrystelle ; RIVOIRE Beatrice ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ;

Pouvoir(s) : MARTINEZ Emmanuelle à LUNEL Gérard ;
MOYROUD Christophe à BAEZA Richard ;
BOSSANE Apolline à MONTELMARD Chrystelle ;
REYNAUD Claude à BOS Pascal ;

Excusé (es) : LEDOUX Aline ;

Absent : TEUFERT Romain ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 10

Secrétaire de séance : RIVOIRE Beatrice ;

Date de convocation : 15/07/2025

**DELIB.N° 2025-032 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PRJET**

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **21/07/2022**, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du **15/05/2024**,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Monsieur le Maire informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen :

- des personnes publiques associées, (services de l'Etat, département, intercommunalité, SCOT, chambres consultatives, ... entres autres),
- de l'autorité environnementale
- de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

Ces différents organismes et commissions auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études. Ont ainsi été mis à disposition : le porter à connaissance concernant la nouvelle cartographie des risques, le projet de PADD, le compte-rendu de la réunion publique.

- **Organisation d'une réunion publique**, à laquelle ont été conviés les habitants par les moyens de communication de la commune (bulletin municipal, panneau d'affichage, site internet de la commune, information dans les boîtes aux lettres)

- **le 20 septembre 2024** à 19 h00 : Présentation du cadre réglementaire et supra-communal, présentation d'une synthèse du diagnostic et des grandes lignes du PADD et du projet de zonage, avant un temps d'échanges avec les participants.

- Informations dans le **bulletin municipal**, en particulier le bulletin de juin 2024.

- **Permanences d'urbanisme** les mardis matin de 10h à 12h qui ont permis de répondre aux interrogations des administrés ou recueillir leurs doléances

La commune a reçu environ une dizaine de courriers ou remarques portant principalement sur des demandes de changement de destination ou la réalisation de projets en zone naturelle ou agricole. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU, ainsi que sur son cadre réglementaire ;

- d'échanger plus particulièrement à l'occasion de la réunion publique sur le devenir des zones à urbaniser figurant dans le PLU actuel, sur les possibilités de construction dans les quartiers excentrés, sur les possibilités d'évolution des habitations situées en zone agricole ou naturelle, sur le projet intergénérationnel,

- de tenir la population informée des problématiques spécifiques à la commune et notamment la nouvelle cartographie du risque inondation, ...

- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement ;

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Conseillers présents,

- TIRE le bilan de la concertation publique,
-
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS tel qu'il est annexé à la présente,
-
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
-
- AUTORISE le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.
-
- MENTIONNE les précisions suivantes : La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Total votants : 17	13 conseillers présents	4 représenté(s)
Total des voix exprimées : 17	Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0		

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la Mairie,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Pour Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gérard LUNEL

